



Règlement de participation au Salon des Associations de la Commune de La Frette-sur-Seine

Article 1 – Objet

Le Salon des Associations a pour objet de promouvoir la vie associative locale et de permettre aux habitants de découvrir les activités proposées sur le territoire communal dans les domaines notamment sportif, culturel, éducatif, social, environnemental, humanitaire, patriotique et de loisirs.

Article 2 – Conditions de participation

Peuvent participer au Salon des Associations les associations régulièrement déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901, disposant d'une activité effective sur le territoire communal ou au bénéfice de ses habitants et poursuivant un objet conforme à l'ordre public et aux valeurs républicaines. Certaines associations de communes voisines accueillant des adhérents frettois, et dont l'activité n'est pas proposée sur la commune, peuvent être autorisées à participer.

Article 3 – Associations exclues

Ne sont pas admis à participer : les partis et mouvements politiques, les associations ayant pour objet principal la promotion, le soutien ou l'opposition à une formation politique, à des candidats ou à des élus, les organisations syndicales ainsi que toute structure poursuivant principalement des objectifs de propagande politique, électorale ou confessionnelle.

Article 4 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par la commune en fonction des capacités d'accueil disponibles et de la diversité des activités représentées. La participation à une édition du Salon ne crée aucun droit acquis pour les éditions ultérieures.

Article 5 – Obligations des participants

Les associations participantes s'engagent à présenter exclusivement leurs activités associatives, respecter les consignes d'organisation et de sécurité et ne procéder à aucune collecte, pétition ou distribution de documents étrangers à l'objet de l'association sans autorisation préalable de la commune.

Le Salon des Associations constitue un événement municipal destiné exclusivement à la promotion de la vie associative locale et des activités proposées aux habitants. À ce titre, les associations participantes s'engagent à respecter un principe strict de neutralité.

Sont notamment interdits sur les stands, lors des animations et de toute prise de parole :

- la promotion ou le soutien d'un parti politique, d'un mouvement politique ou d'un candidat à une élection ;
- toute campagne électorale ou action de propagande politique ;
- la distribution de tracts, pétitions, affiches ou documents à caractère politique, syndical ou religieux ;
- les prises de position publiques susceptibles de constituer un soutien ou une opposition à des élus, partis ou mouvements politiques ;
- toute collecte de signatures ou action militante sans lien direct avec l'objet associatif présenté.

Les associations sont autorisées à présenter leurs activités, leurs projets et leurs actions dans le respect des valeurs républicaines, de la liberté d'association et du principe de neutralité qui s'impose au Salon.

Tout manquement à cette obligation pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'association du Salon, sans préjudice d'un refus de participation aux éditions ultérieures.

Article 6 – Refus ou retrait de participation

La commune se réserve le droit de refuser ou de retirer une participation lorsque les conditions du présent règlement ne sont pas respectées ou lorsque les activités présentées sont incompatibles avec l'objet du Salon. La commune se réserve également le droit de faire retirer immédiatement tout document, support ou affichage présentant un caractère politique, électoral, syndical ou religieux et, le cas échéant, de mettre fin à la participation de l'association concernée.

Article 7 – Acceptation du règlement

Toute demande de participation au Salon des Associations emporte acceptation sans réserve du présent règlement.